

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Vingt Sept Février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 21 Février 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL (arrivée à 18h45–Bordereau n°5), Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Colette PÉRENNEC, Monsieur Thierry LE TOUZO

Madame Christophe BENOIT a été élu secrétaire de séance

1 - FINANCES- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°2 finances, tourisme du 7 février 2023

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote

I. LE CONTEXTE FINANCIER

A) Contexte National

La loi de finances 2023 présentée en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 a été adoptée le 17 décembre 2022.

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

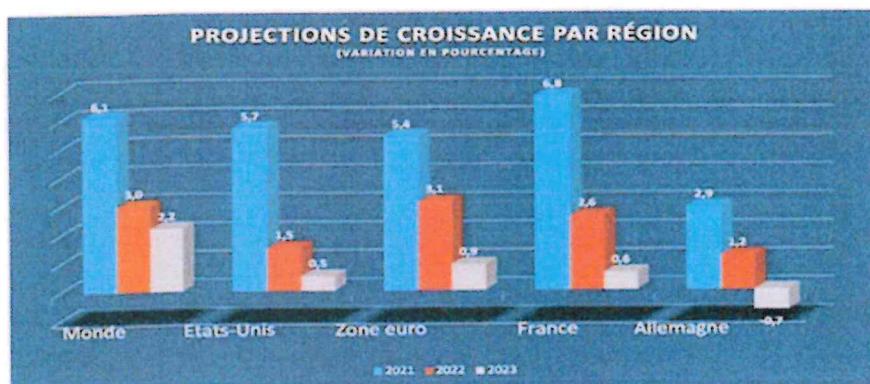
Le Gouvernement s'est assigné quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

Les prévisions 2023 sont :

- Une croissance du PIB en France en 2022 selon les estimations de la Banque de France s'établirait à +2,5 % (en deçà de l'hypothèse de + 4% prévue dans la LFI 2022). Elle se projette sur +0,5 % pour 2023.

Le mouvement de remontée des taux d'intérêts directeurs par les banques centrales en début de l'année 2022, en réaction à l'emballement de l'inflation, pèsera négativement sur la croissance en 2023.



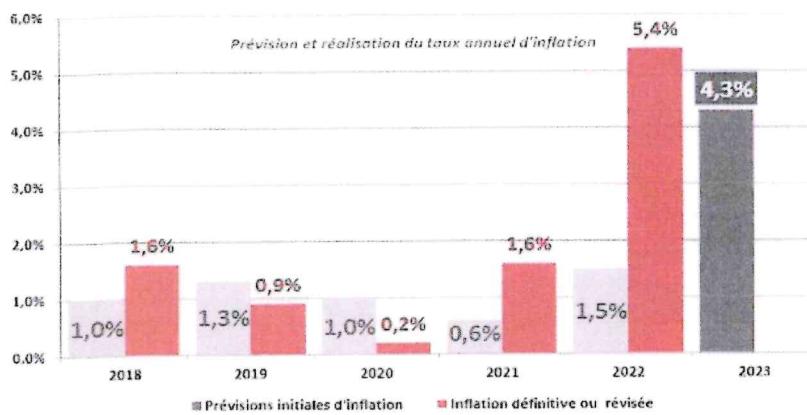
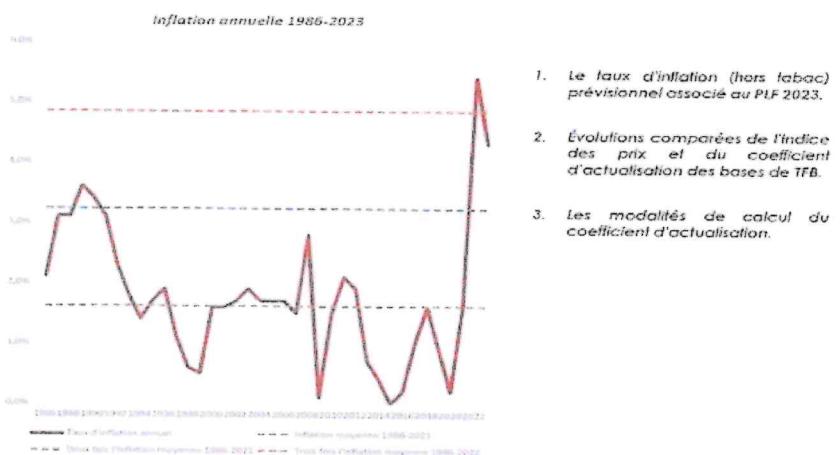
France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF(GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

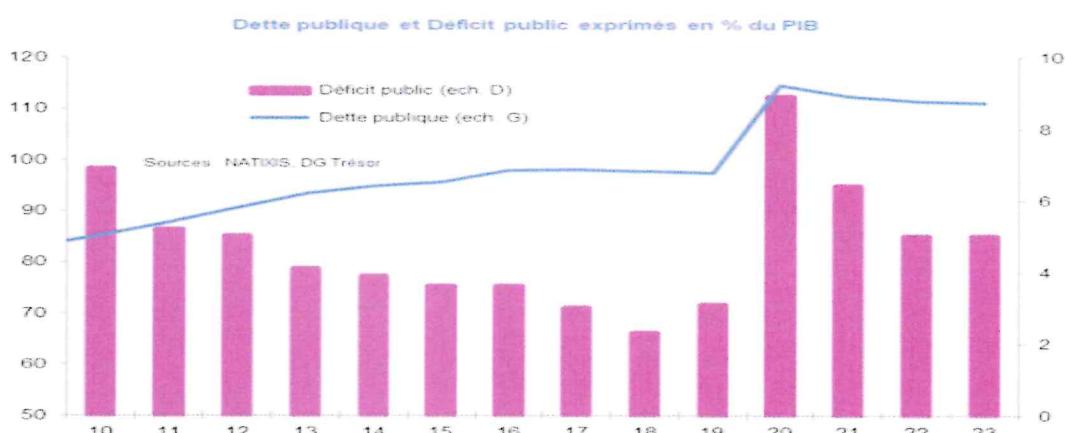
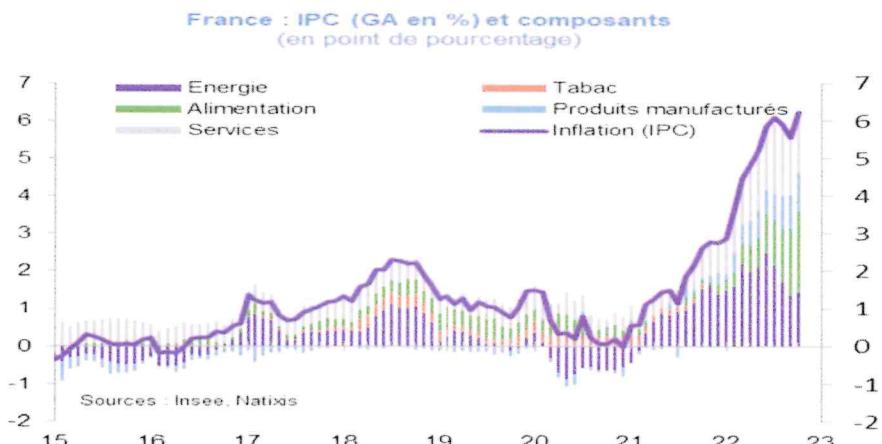
Pour 2022, le gouvernement retient une prévision d'inflation à +5,4%. Cette évolution est portée par l'augmentation des prix de l'énergie qui ont fortement progressé depuis l'automne 2021.

L'inflation est prévue à 4,3% pour 2023, les taux d'inflation renouent avec ceux des années 80 (1985 pour trouver un niveau de hausse des prix supérieur à 5%). Ce retour a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités locales et des EPCI. Ceci agit sur le niveau de leurs charges (énergies, dépenses de personnel) et se diffuse aux autres dépenses qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement. Elle aura des effets positifs sur certaines ressources comme la TVA et des effets négatifs comme sur les dotations qui demeureront figées.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38



- Une dette publique 2022 estimée à 111,5 % du PIB et une prévision pour 2023 de 111,2 % du PIB
- Des dépenses publiques 2022 estimées à 57,6 % du PIB et une prévision pour 2023 de 56,6% du PIB



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Une année 2022 affaiblie par le contexte de la guerre en Ukraine :

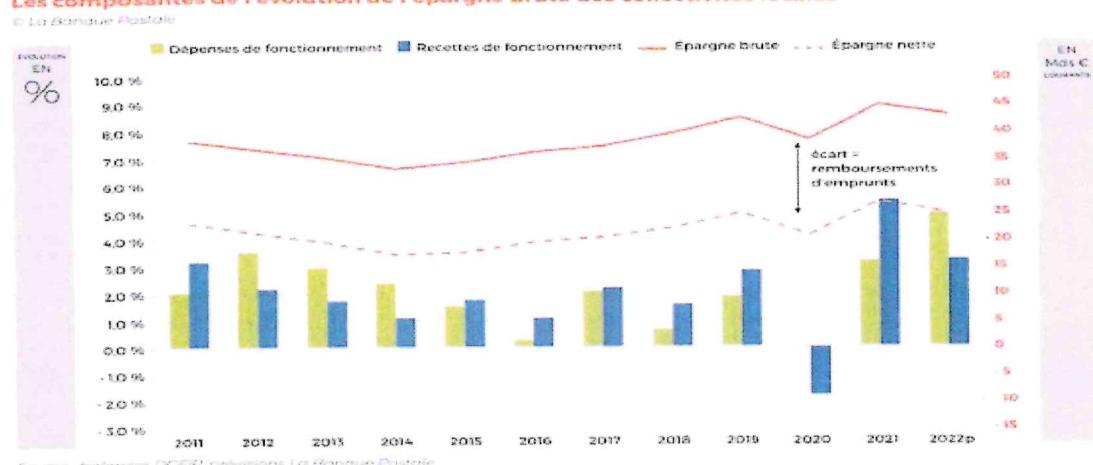
- Le rebond de l'activité économique de 2021 a été considérablement affaibli en 2022 par le déclenchement de la guerre en Ukraine. La hausse des prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement apparues fin 2021 se sont renforcées en 2022, avec les conséquences des sanctions décrétées par la Russie, notamment son pétrole et son gaz.

1. La situation des collectivités locales

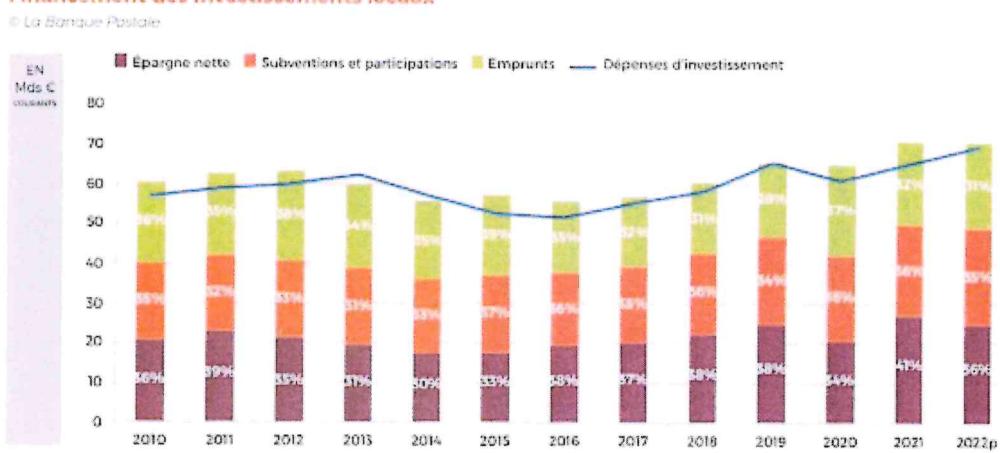
La loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 inscrit dans la durée la hausse du soutien de l'Etat aux collectivités locales. Ce projet reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sur le quinquennat. Il propose une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,15 Md€ en 2023 à 54,57 Md€ en 2027.

Les dépenses de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes, ce qui traduit à une contraction de l'épargne brute de 4,4%. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36% des investissements (hors dette). Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+6,9%), mais pour un volume inférieur. En effet, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2% en 2022. Ceci du fait de la hausse intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également des problèmes d'approvisionnement en matières premières.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux

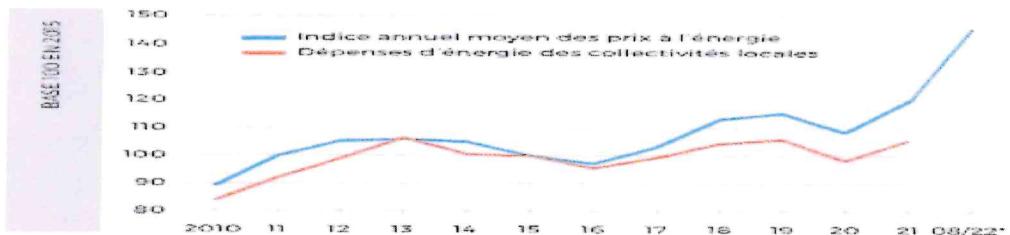


Le « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti-inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15%

Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2% des dépenses de fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à l'énergie défini par l'INSEE (électricité, gaz, et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5%. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale

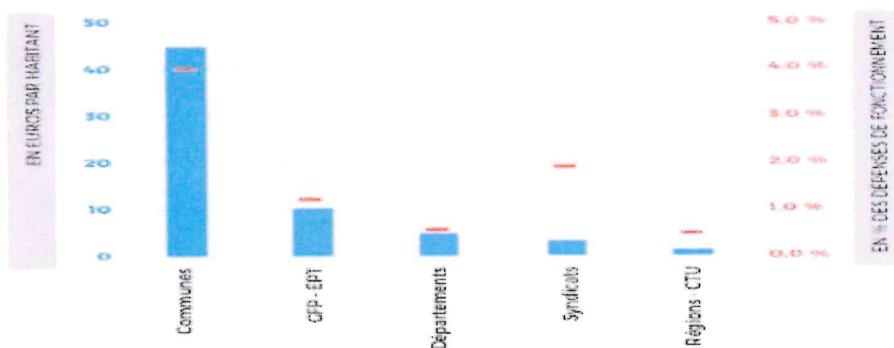


Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFip.

* Indice moyen à août 2022.

Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

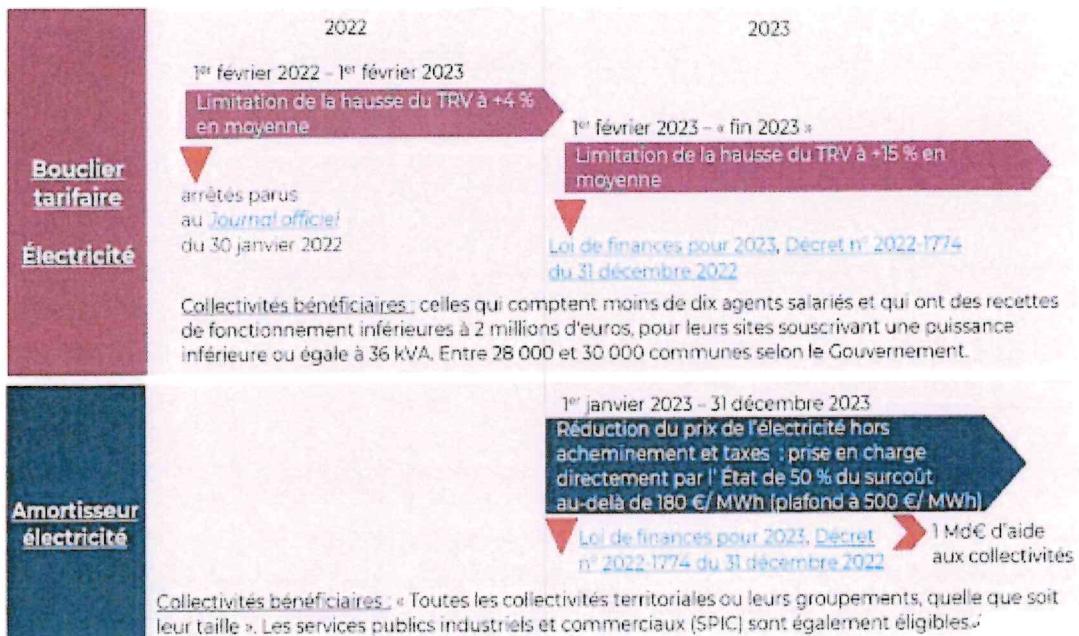
© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



➤ La fiscalité locale

Sur le plan fiscal, on notera comme évolution majeure la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui ne concerne pas directement la Ville d'Inzinzac-Lochrist puisque cette taxe est perçue par la Lorient Agglomération. La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation aux communes, aux intercommunalités et aux départements, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale au montant perçu au titre de la CVAE perçue en moyenne sur les derniers exercices connus. Côté communes, on rappellera la réforme de la suppression de la Taxe d'habitation (TH) qui poursuit son déploiement sur la période 2021-2023 pour les habitations principales. Les résidences secondaires continueront à payer une taxe d'habitation.

Pour Inzinzac-Lochrist, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une sous-compensation. Un coefficient correcteur de 1,269888 a donc été appliqué afin de percevoir les recettes de taxe d'habitation au montant antérieurement perçu.

Les produits fiscaux des 3 taxes (TH, TFB, TFNB) représentent 3 632 k€ en 2022 contre 3 456 k€ en 2021, soit + 176 k€ (+5,10%) hors rôles supplémentaires.

Le taux de revalorisation des bases pour 2023 sera de +7,10%. Elle s'appliquera sur les bases de taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

➤ Les Dotations

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation
- La DGF des communes est composée de plusieurs dotations, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, et la dotation nationale de péréquation. La DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères : population- nombre enfants, nombre de logements, potentiel financier, effort fiscal, critère de densité et de superficie...

Pour Inzinzac-Lochrist, la DGF s'élève à 1 417 k€ pour 2022 contre 1 396 k€ pour 2021, soit +1,48%
Pour 2023 la recette estimée serait de 1 448 k€ soit +2,2%.

- Maintien des dotations de soutien à l'investissement des communes à 2 Md€
Ces dotations comprennent la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la dotation politique de la ville (DPV)
- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 2 Md€ et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
- Dotation « biodiversité » : Hausse de 5,7 Md€

B) Le contexte intercommunal

Pacte de gouvernance

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes :

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble :

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

II- ANALYSE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Comme les années précédentes, la structure budgétaire communale impose une vigilance permanente sur la section de fonctionnement. La lettre de cadrage des services mise en application en 2017 permet un travail de fond avec tous les directeurs de services et les élus référents.

En effet, il est indispensable de dégager un maximum d'autofinancement afin de financer la réalisation du programme d'investissement et de maîtriser le recours à l'emprunt.

A. Fonctionnement

➤ Dépenses

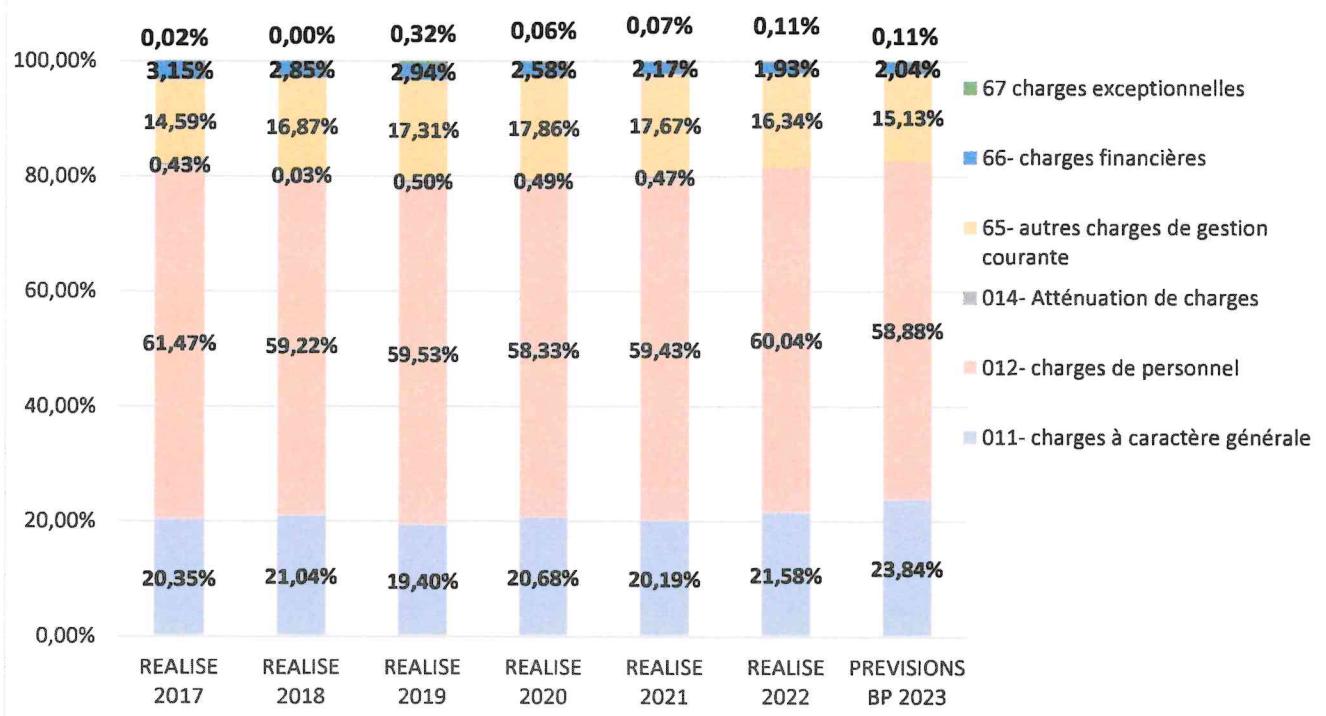
- **Les charges à caractère général**, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.
Le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz) est augmenté par rapport au réalisé 2022 (réalisé 2022= 241 000€ et estimé 2023 =550 000€) afin d'intégrer les prévisions estimées.
La commune a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à "amortir" les surcoûts de l'énergie par une hausse de la consommation :
 - Secteur urbain extinction de 23 h à 6 h sauf pour le secteur du cinéma et du théâtre le week-end où l'extinction interviendra de minuit à 6 h

- Secteur rural, l'allumage se fera une demi-heure avant le passage des premiers bus et l'extinction une demi-heure après le passage du dernier bus
- Les locaux thermiquement plus confortables seront privilégiés pour recevoir les agents. A titre d'exemple, les agents de l'écomusée effectueront leurs missions administratives à la médiathèque
- Les ballons d'eau chaude non indispensables seront coupés. Les systèmes de contrôle de chauffage seront tous vérifiés et optimisés notamment pour une limitation de nuit et pendant les vacances.

- **Les charges de personnel** constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel. Elles évolueront de 10,7 % par rapport au réalisé 2022 (réalisé 2022 = 4 015 921€ - montant BP 2023 : 4 445 000 €). Pour 2023, ces charges représentent 58,9% des dépenses réelles de fonctionnement et 56,9% déduction faite des remboursements de salaires (estimé 2023 = 150 000€).
- Ce poste de dépenses est également impacté par :
 - l'effet sur une année complète de la hausse du point d'indice intervenue en juillet dernier
 - augmentation du SMIC
 - l'enveloppe RIFSEEP calculée sur une année complète
 - recrutements dont agents recrutés dans le cadre du recensement de la population
- **Les charges de gestion courante (contributions obligatoires, subventions)** sont en augmentation de 4,6% (réalisé 2022 = 1 092 691€- montant BP 2023= 1 142 000€)

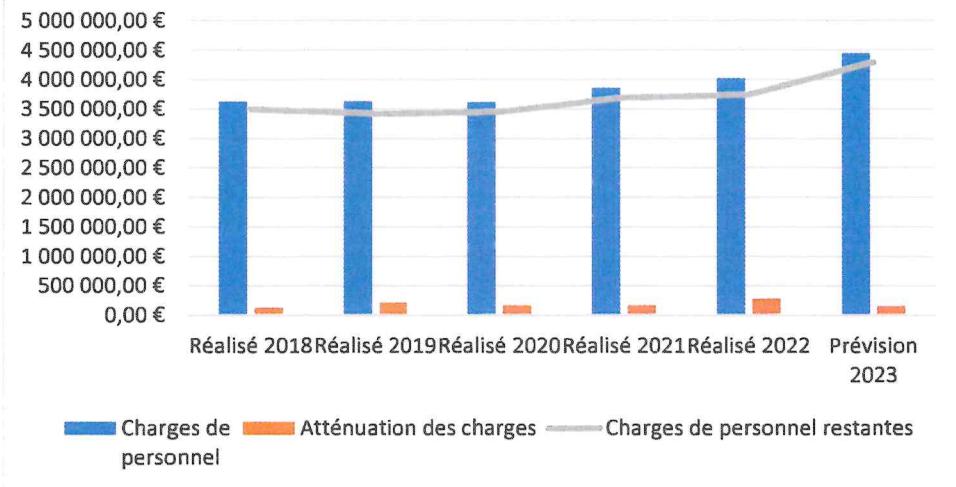
Comptes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
011-Charges à caractère général	1 286 426 €	1 182 497 €	1 279 873 €	1 309 249 €	1 443 390 €	1 800 000 €
012-Charges de personnel	3 620 988 €	3 628 319 €	3 608 805 €	3 853 613 €	4 015 921 €	4 445 000 €
014-Atténuation de charges	1 760 €	30 456 €	30 466 €	30 468 €	-	-
65-Autres charges de gestion courante	1 031 344 €	1 055 264 €	1 105 087 €	1 145 555 €	1 092 691 €	1 142 000 €
66-Charges financières	174 355 €	179 195 €	159 693 €	140 664 €	129 375 €	154 000 €
67-Charges exceptionnelles	0 €	19 647 €	3 615 €	4 442 €	7 130 €	8 000 €
TOTAL	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 483 991 €	6 688 507 €	7 549 000 €
Evolution en %		-0,32%	+1,51%	+4,79%	+ 3,15%	+ 12,9%
022- dépenses imprévues						100 000 €
TOTAL	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 483 991 €	6 688 507 €	7 649 000 €
Evolution en %		-0,32%	+1,51%	+4,79%	+ 3,15%	+ 14,4%

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues)



	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Charges de personnel	3 620 988,00 €	3 628 319,00 €	3 610 188,00 €	3 853 613,00 €	4 015 921,00 €	4 445 000,00 €
Atténuation des charges	123 327,00 €	208 839,00 €	161 160,00 €	163 150,00 €	274 866,00 €	150 000,00 €
Charges de personnel restantes	3 497 661,00 €	3 419 480,00 €	3 449 028,00 €	3 690 463,00 €	3 741 055,00 €	4 295 000,00 €
Evolution		-2,24%	0,86%	7,00%	1,37%	14,81%

Charges de personnel



➤ Recettes

Comptes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
013-Atténuation de charges	123 327 €	208 839 €	161 160 €	163 149 €	274 800 €	150 000 €
70-Produits de services	1 069 734 €	1 079 996 €	984 628 €	1 144 951 €	1 150 500 €	1 230 000 €
73-Impôts et taxes	3 748 834 €	3 897 107 €	4 004 362 €	4 244 131 €	4 418 500 €	4 670 000 €
74-Dotations, subventions	1 738 770 €	1 748 198 €	1 855 816 €	1 845 575 €	2 057 017 €	2 000 000 €
75-Autres produits	141 407 €	153 648 €	122 900 €	139 857 €	147 200 €	75 000 €
76-Produits financiers	51 444 €	34 €	25 €	25 €	25 €	25 €
77-Produits exceptionnels	168 694 €	280 324 €	153 862 €	167 223 €	11 095 €	4 000 €
TOTAL	7 042 211 €	7 368 146 €	7 282 753 €	7 704 911 €	8 058 637 €	8 129 025 €
Evolution en %	+ 0,59%	+ 4,63%	-1,16 %	+ 5,80%	+4,59%	+0,9%

Recettes de fonctionnement



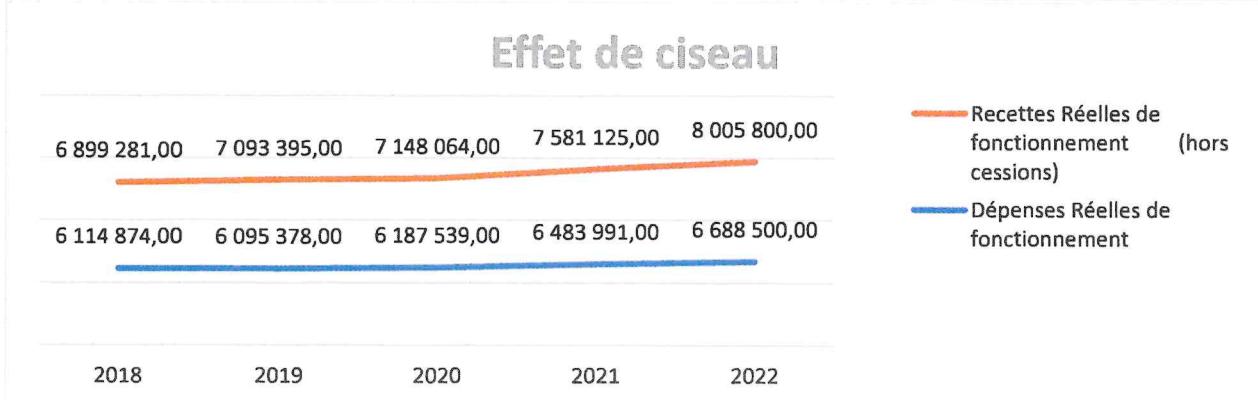
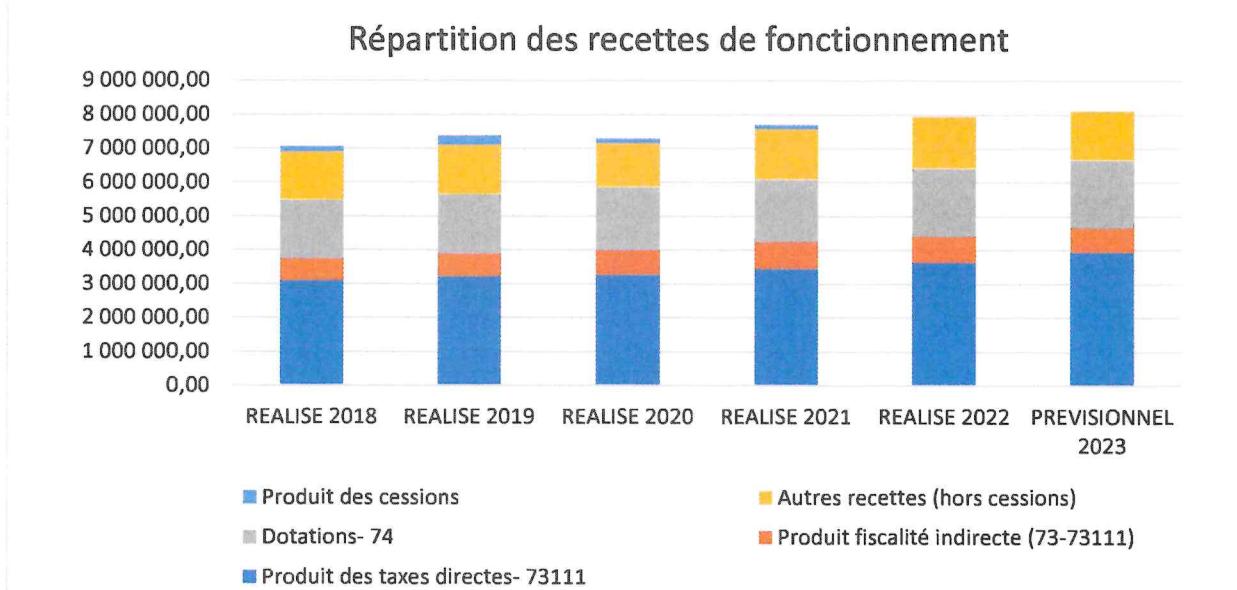
Les principales recettes de fonctionnement Produits de la fiscalité directe :

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.



➤ La fiscalité :

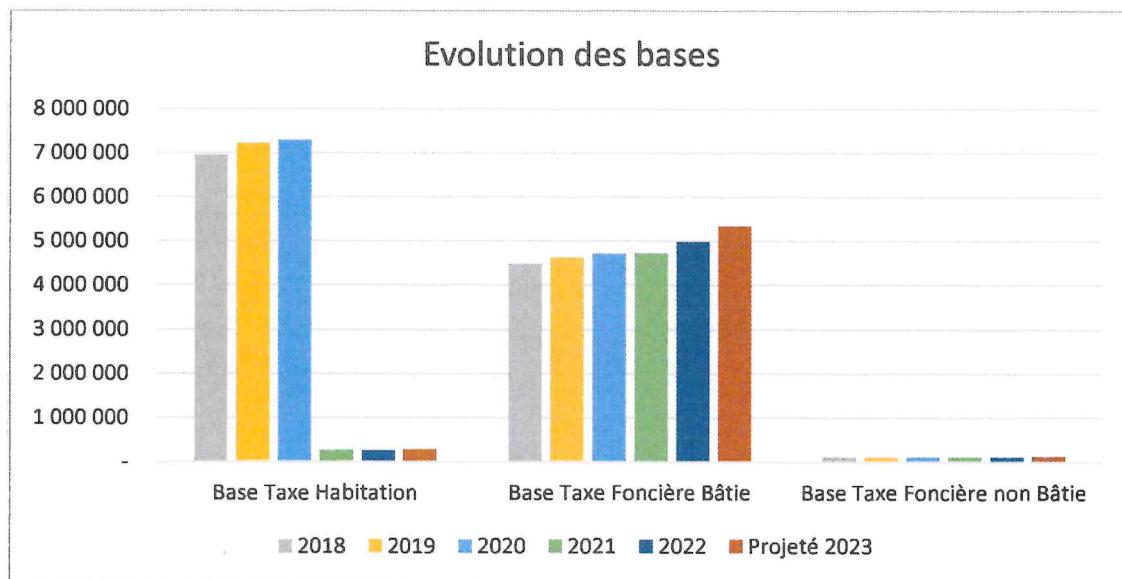
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. En 2023, les bases subiront une augmentation de 7,1% contre 3,4% en 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Population légale	6 601	6 626	6 657	6 660	6 683	6 669
Variation des bases						
Habitation	6 949 813	7 214 719	7 293 000	268 214	259 806	278 240
Foncier bâti	4 488 569	4 640 419	4 719 537	4 731 541	4 982 069	5 335 800
Foncier non bâti	110 981	111 096	112 491	113 759	117 375	125 700
Variation des taux						
Habitation	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%
Foncier bâti	39,92%	39,92%	39,92%	55,18%	55,18%	55,18%
Foncier non bâti	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%

Le produit de la fiscalité perçu en 2022 représente la somme de 3 631 764€.

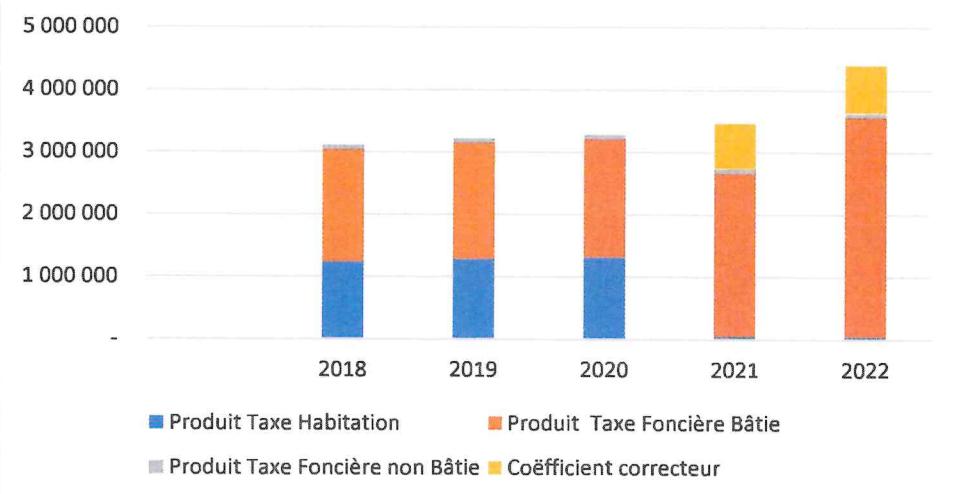
Pour 2023 :

- le produit estimé serait de 3 950 000€, soit + 8,7%.
- maintien des taux (taux inchangés depuis 2009)



	Produit Taxe Habitation	Produit Taxe Foncière Bâtie	Produit Taxe Foncière non Bâtie	Coefficient correcteur
2018	1 239 846	1 797 813	73 614	
2019	1 287 106	1 857 502	73 690	
2020	1 314 742	1 888 659	74 615	
2021	47 849	2 614 674	75 456	717 733
2022	46 349	3 507 560	77 855	755 298

Evolution des produits fiscaux



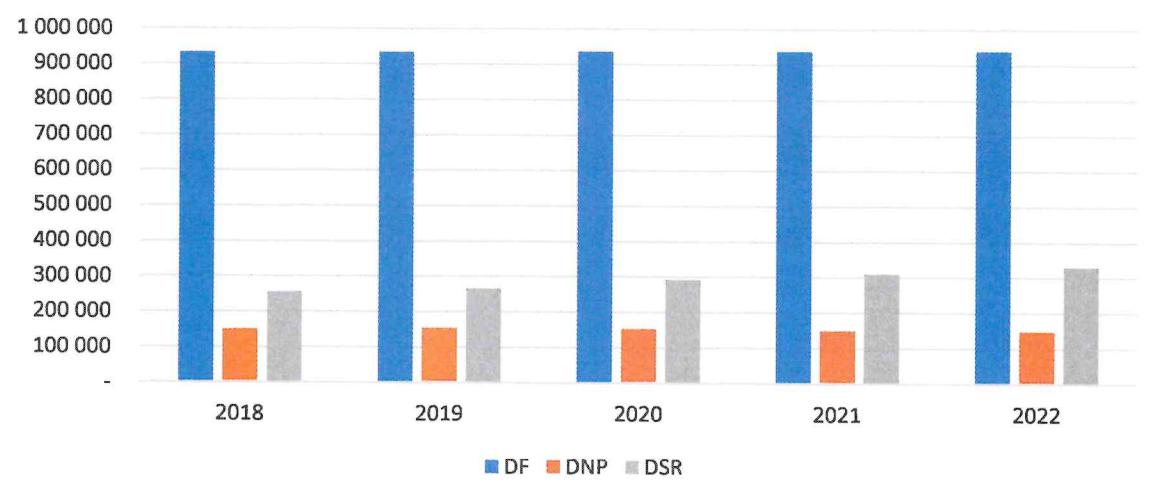
➤ **Les dotations :**

ANNÉES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
DF	932 896	933 543	936 594	937 149	939 277	
DNP	148 553	152 238	151 561	148 011	146 603	
DSR	256 374	266 380	292 668	310 476	331 474	
TOTAL	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636	1 417 354	1 448 000

Pour 2022 les dotations représentent un montant de 1 417 354€.

Pour 2023 le produit est estimé à 1 448 000€ soit + 2,2%

Produits des dotations



➤ **Les interactions financières avec Lorient Agglomération**

• **L'attribution de compensation (AC)**

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AC reversée à l'EPCI	597,32	29 611,32	29 611,32	29 611,32		
AC perçue de l'EPCI					61 327,00	61 327,00

A compter de 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville ne versera plus à l'EPCI une compensation mais percevra de l'EPCI une attribution de 61 327€

• **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**

La DSC est un versement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
DSC reçue de l'EPCI	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	38 576,00	42 000,00

Le produit attendu pour 2023 est estimé à 42 000€

• **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC)**

Le FNPIC a été mis en place en 2012. Ce fonds est attribué au bloc communal de Lorient agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et Communes sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes elles-mêmes sur la base de leur potentiel financier/habitant et de la population. En 2022, le territoire a été attributaire d'un montant de 5 929 467€ dont 3 498 907€ pour les communes membres.

FPIC perçue :

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
FPIC	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 878 €	134 000 €

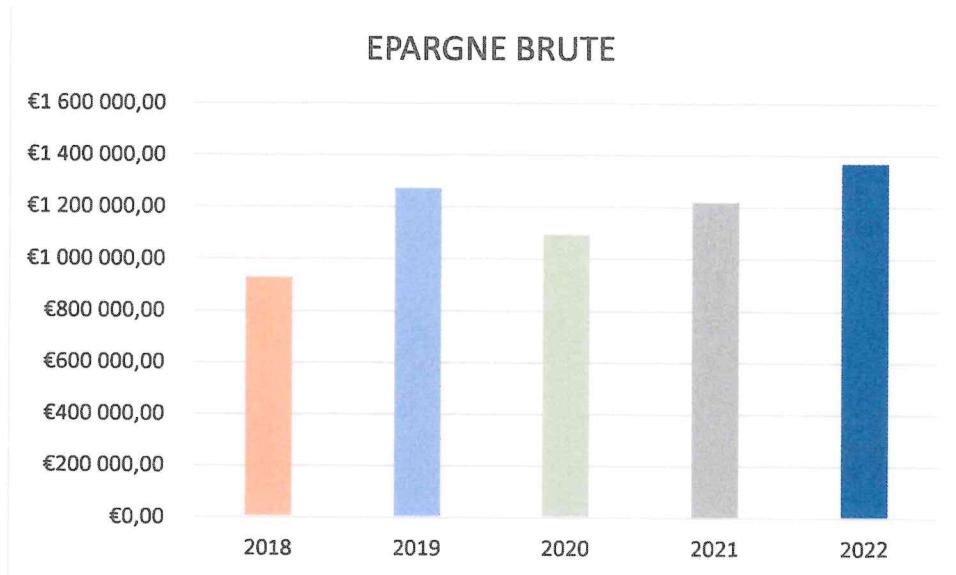
B. Indicateurs de solvabilité

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE BRUTE	927 337 €	1 272 768 €	1 095 215 €	1 220 921	1 370 000



Evolutions 2022/2021

Les dépenses :

- + 10,25% (+134 141€) de dépenses de charges à caractère général par rapport à 2021 (augmentation de l'énergie- carburant- locations de véhicules et machines diverses- entretien des terrains- entretien des bâtiments- frais de contentieux)
- + 4,2% (+ 162 308€) de charges de personnel (hausse du point d'indice- grille RIFSEEP revue)
- - 4,6% (-52 864€) des autres charges de gestion courante (plus de versement vers le budget de la ZAC des Forges)

Les recettes :

- + 0,48% (+5 549€) des produits de services
- + 4,10% (+174 369€) des recettes « impôts et taxes »
- +11,4% (+211 442€) des recettes « dotations et participations »

Globalement par rapport à 2021 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 204 516€ (+3,15%) et les recettes en hausse de 353 726€ (+4,6%)

La CAF brute s'établira aux alentours de 1 370k€ sur 2022 (contre 1 221k€ en 2021). La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette -705K€ pour 2022) avoisinerait les 665k€ contre 518K€ en 2021.

La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

C. L'évolution de la dette

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû de la Ville s'élève à 6 253 000 €

Ratio dette/habitant :

	Annuité 2023	
Dette de la ville au 1 ^{er} janvier 2023	6 253 000 €	858 000€
Population au 1 ^{er} janvier 2023 (population INSEE)	6 669	6 669
Ratio dette/habitant	938 €	129 €

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2022, la capacité de désendettement serait de 4,6 ans avec une CAF estimée à 1 370 K€ (5.60 en 2021).

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans.

Projection de la dette jusqu'en 2026 (hors nouveaux emprunts):

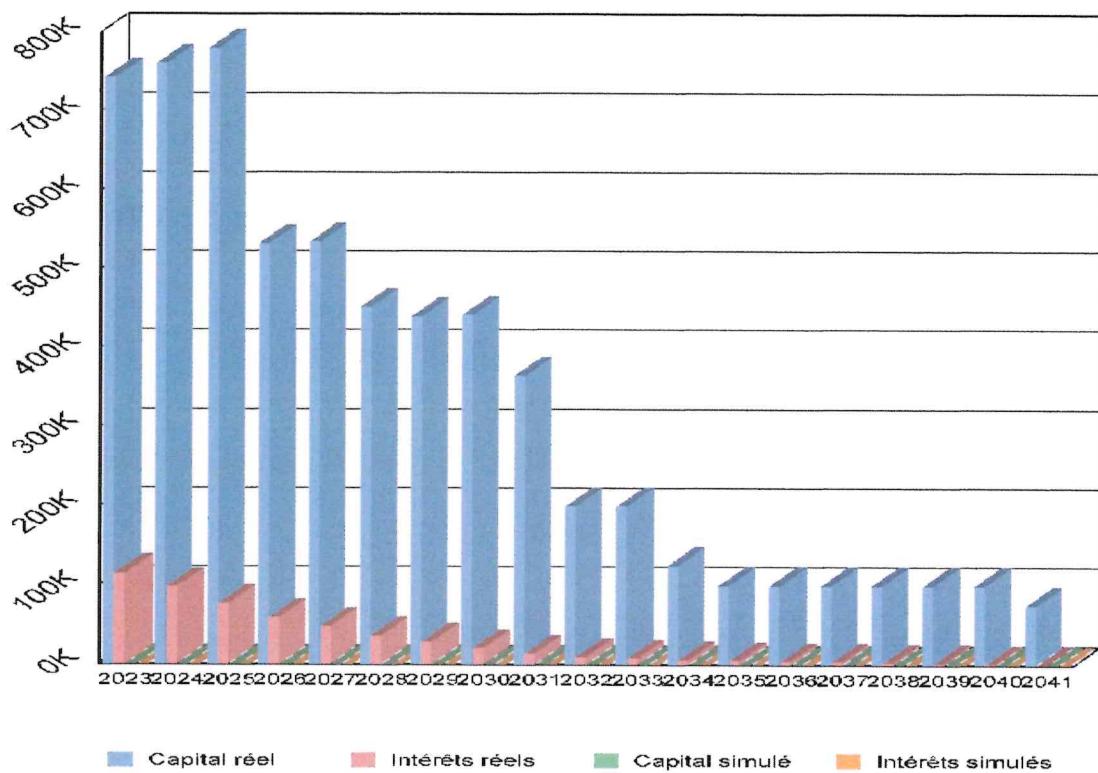
	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1er janvier	6 958 000€	6 253 000€	5 510 000€	4 749 000€	3 969 000€
Remboursement en capital au cours de l'année N	722 000€	743 000€	761 000€	780 000€	533 000€

La structure de la dette sur le budget Ville est composée au 1er janvier 2023 de 12 emprunts.

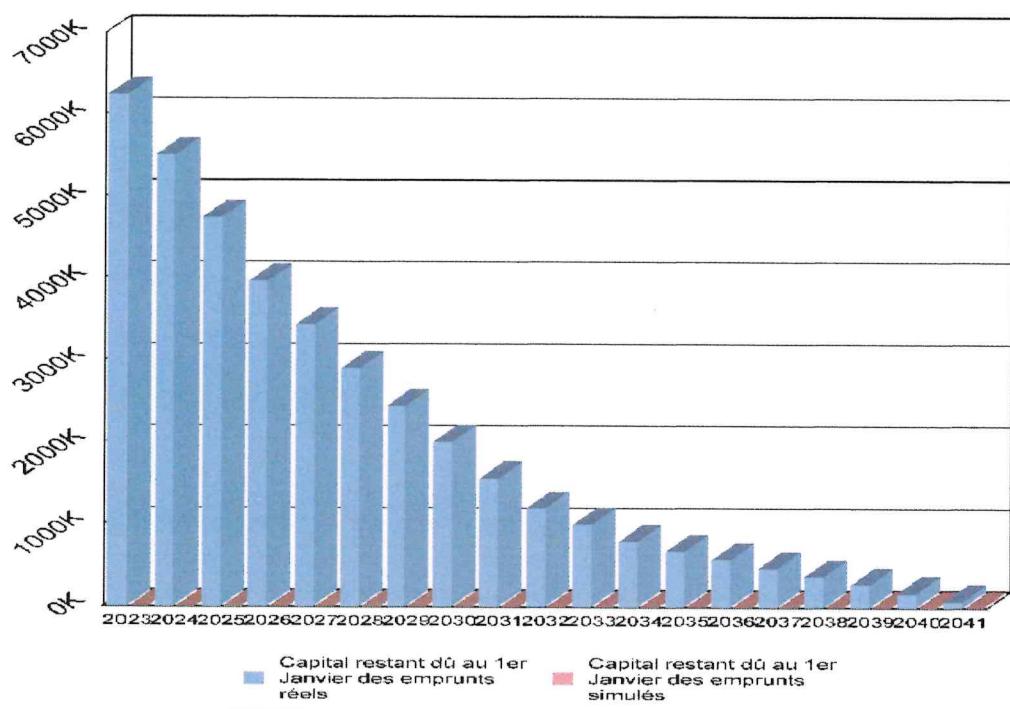
Deux emprunts à taux révisable contractés auprès du Crédit Agricole ont été remboursés par anticipation. Un emprunt a été contracté auprès de la Banque postale correspondant au refinancement du capital restant dû des deux emprunts du Crédit agricole soldés.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera totalement remboursée en 2041

Diagramme de remboursement



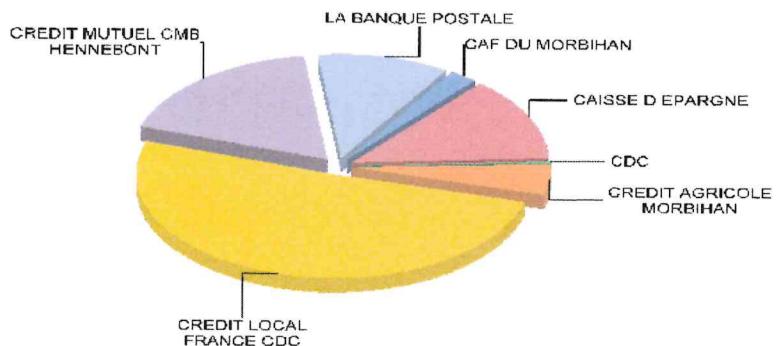
Capital restant dû



Répartition du capital remboursé par nature de taux



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



CAF DU MORBIHAN	19 243,00 €	2,2%
CAISSE D'EPARGNE	111 962,50 €	13,1%
CDC	2 856,25 €	0,3%
CREDIT AGRICOLE MORBIHAN	39 705,41 €	4,6%
CREDIT LOCAL FRANCE CDC	435 593,79 €	50,8%
CREDIT MUTUEL CMB HENNEBONT	156 722,00 €	18,3%
LA BANQUE POSTALE	91 831,05 €	10,7%
Total :	857 914,01 €	100,0%

D. Investissement :

Le programme d'investissement communal est contraint par la capacité d'autofinancement de la commune, contributrice essentielle des recettes d'investissement.

Les attributions de subventions proviennent essentiellement du Conseil départemental (au titre de la PST), de l'État (au titre de la DETR et de la DSIL), de la Région et de l'intercommunalité.

Le besoin de financement s'appuie sur le résultat reporté de l'exercice précédent, l'épargne nette annuelle, le FCTVA, les subventions d'investissement et le cas échéant, l'emprunt.

DEPENSES	Crédits 2022 (BP + RAR+DM)	Mandaté 2022	RAR
NON AFFECTE HORS OPERATION	1 453 446,00 €	1 418 962,17 €	8 112,00 €
OPERATION 101 - MAIRIE	240 660,20 €	132 023,70 €	22 087,50 €
OPERATION 102 - ECOLES	501 772,96 €	197 776,02 €	4 436,76 €
OPERATION 103 - ENFANCE JEUNESSE	105 459,00 €	76 009,43 €	1 233,19 €
OPERATION 103 Bis- ALSH	1 623 038,73 €	619 454,93 €	569 800,43 €
OPERATION 104 - RESTAURATION ENTRETIEN	17 223,60 €	3 614,39 €	11 311,20 €
OPERATION 105 - CULTURE	84 524,01 €	34 402,56 €	76 482,00 €
OPERATION 106 - AUTRES BATIMENTS	179 091,18 €	52 810,43 €	71 780,48 €
OPERATION 107 - ADAP	163 326,40 €	3 326,40 €	18 752,40 €
OPERATION 108 - EGLISES CIMETIERES	93 312,65 €	3 320,06 €	56 356,74 €
OPERATION 109 - SPORT	35 504,19 €	20 785,89 €	10 352,40 €
OPERATION 110 - VOIRIE RESEAUX	2 016 111,97 €	883 571,06 €	463 228,43 €
OPERATION 111 - SERVICES TECHNIQUES	153 000,00 €	130 926,76 €	114 762,04 €
OPERATION 112 - CITOYENNETE- COMMUNICATION	103 260,48 €	19 860,87 €	11 024 ,40 €
OPERATION 113 – 3 2 1 GO	1 228 842,63 €	619 830,56 €	217 074,13 €
TOTAL		4 216 675,23 €	1 656 794,10 €

Les restes à réaliser 2022 en dépenses s'élèvent à 1 656 800 €

Les principaux Restes à Réaliser concernent :

- Acquisitions diverses
- Opération construction d'un ALSH
- Etude faisabilité et programmation muséographique
- Travaux sur la banque alimentaire
- Mission maîtrise d'œuvre pose d'un ascenseur à la médiathèque
- Rénovation d'un mur à Porh Roussine
- Mission de maîtrise d'œuvre construction d'un complexe
- Mission de maîtrise d'œuvre aménagement du Gorée

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser 2022
10	Dotations, fonds divers	377 €	-	113 €	-
16	Emprunts et dettes	650 846 €	702 686 €	1 414 258 €	-
20	Immobilisations incorp.	83 885 €	58 684 €	22 199 €	12 100 €
204	Immobilisations incorp.	44 448 €	60 448 €	60 489 €	16 100 €
21	Immobilisations corp.	176 975 €	529 280 €	418 821 €	208 600 €
23	Immobilisations en cours	1 512 859 €	1 495 806 €	2 752 828 €	1 420 000 €
	Total	2 469 390 €	2 846 904 €	4 668 708 €	1 656 800 €

Pour 2023 :

- Travaux de voirie
- Travaux sur la RD 145
- Construction d'un complexe sportif- Maîtrise d'oeuvre
- Aménagement de la Plaine du Gorée
- Travaux sur le site des Forges
- Réseau chaleur Rue Léo Lagrange
- Acquisitions diverses

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2023 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2022), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

RECETTES

Les Restes à réaliser pour 2022 en recettes s'élèvent à 350 687,50 €

Ces RAR concernent essentiellement :

- Soldes de subventions accordées pour la construction et l'équipement de la Maison de l'enfance
- Subvention travaux de voirie 2021
- Fonds de concours de Lorient Agglomération travaux d'assainissement sur le plateau de La Montagne

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser 2022
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	242 368 €	441 302 €	281 646 €	0,00 €
	Taxe aménagement / TLE	62 229 €	65 957 €	70 201 €	0,00 €
	Excédent de fonctionnement	1 004 981 €	922 744 €	1 163 496 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	597 396 €	145 150 €	1 210 976 €	350 687,50 €
16	Emprunts et dettes	170 564 €	2 000 350 €	708 972 €	0,00 €
TOTAL		2 077 538 €	3 575 503 €	3 435 291 €	350 687,50 €

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
55 122 €	64 358 €	103 706 €	62 399 €	65 956 €	70 200 €

Le BP 2022 prévoyait une recette au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 80 000€. Le montant réalisé est de 70 200 €.

Prévision 2023 : 70 K€.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Pour 2022, la recette encaissée s'élève à 281 646 € (sur investissements 2020).

Le montant du FCTVA attendu pour 2023 et calculé sur les dépenses d'investissement 2021 serait de 200 000€

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2023, les recettes suivantes :

- Opération 321 GO (Département-Région-Agence Nationale des sports-DSIL- FAFA)
- Travaux sur la RD 145 (Département- Etat- Région- Lorient Agglomération)
- Site des Forges (fonds friches-Fonds de concours Lorient Agglomération)
- Travaux de rénovation de l'école Jules Ferry- (DETR- Fond vert)
- Travaux sur la banque alimentaire (Lorient Aggro- Département)

III- BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

Le budget se traduit comme suit :

Investissement :

La section d'investissement se traduit par un déficit cumulé à hauteur de 546 521,25 €. Cette section retrace essentiellement les écritures de stocks (dépenses comptabilisées au 31/12/2022)

Fonctionnement :

La section de fonctionnement se traduit par un excédent cumulé à hauteur de 378 255,99€

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires- études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées 2019-2022

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	91 310,13 €
605	Travaux	4385,29 €

9 Terrains sur 12 ont été vendus à ce jour pour une recette de 398 699,82€

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Christophe BENOIT



Le Maire,
Armelle NICOLAS